

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR :
« CAMPING DES ROCHERS DE GLAWAN »

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer dans l'enceinte du terrain de camping, à s'installer, et y séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner dans le terrain de camping « Les Rochers de Glawan » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Chaque campeur reçoit un exemplaire du règlement d'ordre intérieur. Ce dernier est par ailleurs à la disposition de la clientèle sur demande et par voie d'affichage à la réception. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation lui seront également remis à son inscription.

Lors de la pose d'une nouvelle caravane résidentielle, un coût de € 350 sera porté en compte pour le raccordement de l'eau, de l'électricité et de la canalisation.

Toute annulation d'une réservation pour une location de courte durée doit être faite au plus tard 48 heures avant la date d'arrivée convenue. En l'absence d'annulation dans les délais, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

2° Usage des parcelles

Un camping a une finalité touristique : il est destiné à l'hébergement de campeurs saisonniers. Pour cette raison, il est interdit à tout locataire d'un emplacement d'habiter de manière permanente sur le site sous peine de résiliation immédiate du contrat de location. Une tolérance est toutefois de mise pour les personnes qui habitent en permanence sur le site lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. Ces personnes seront invitées à trouver une autre solution de logement à l'issue de leur contrat de location car il ne sera pas prolongé.

Pour le surplus, il est interdit de posséder plus de deux caravanes sur le terrain de camping. La sous-location y est strictement interdite, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'exploitant du camping.

Avant le départ, la parcelle doit être entièrement nettoyée. A défaut, un coût de € 300 TVAC sera porté en compte pour les travaux de nettoyage. Si une caravane résidentielle est laissée sur la parcelle sans autorisation préalable, un coût supplémentaire de € 1500 TVAC sera porté en compte pour le démontage et l'enlèvement de la caravane résidentielle. En pareille hypothèse, le client reconnaît expressément qu'il renonce à réclamer une quelconque indemnité pour les pertes ou dégradations subies en raison du démontage et de l'enlèvement de la caravane.

En outre, les caravanes considérées comme anciennes, soit de âgées de plus de 10 années, devront être évacuées immédiatement par le client lors de leur mise en vente. Si les 10 années n'étaient pas accomplies lors de la mise en vente, la caravane devra malgré tout être évacuée si elle atteint les 10 années d'ancienneté avant la vente définitive. En l'absence d'évacuation volontaire, l'évacuation sera réalisée par l'exploitant selon les modalités et conditions financières reprises ci-avant.

3° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

4° Réception

Les horaires d'ouverture seront affichés. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Assurances

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont le chef du camp ou ses préposés auraient été reconnus responsables à l'égard des résidents. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, caravane ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol,

6° Redevance

Chaque résident est tenu de s'acquitter de son séjour anticipativement. Ceci s'applique aux personnes dites de « passage » ainsi qu'aux résidents annuels. Les locataires de parcelles qui sont munies de caravanes résidentielles louent à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre et recevront la facture y afférente dans le courant de janvier. La facture doit être acquittée dans les trente jours de la date de facture. Les paiements tardifs ou partiels donneront lieu à un surcoût de 100 €, qui sera facturé séparément.

Le non-paiement de la location de la parcelle entraînera, sans aucun recours possible, la perte de propriété et la mise à disposition de celle-ci.

7° Sécurité

Les appareils de cuisine et de chauffage, au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres, doivent être conformes aux normes légales et être installés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un support pas ou peu conducteur de chaleur. Seules les petites bonbonnes (hauteur maximum : 60 cm) sont autorisées.

- Incendie - Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit. En cas d'incendie, le campeur avisera immédiatement la direction ou les pompiers. Les extincteurs du camping sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les caravanes doivent être également équipées d'un extincteur. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Le propriétaire du camp n'est pas responsable des installations électriques dans les caravanes ni des raccordements allant de celles-ci aux boîtiers de distribution. Tout campeur sollicitant un raccordement électrique accepte le règlement et renonce à toute poursuite contre le propriétaire du camp pour tout accident qui pourrait être provoqué par ses installations et raccordements.
- Les propriétaires de caravanes sont tenus de prendre une assurance responsabilité civile.
- Vol - L'utilisateur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- Il est strictement interdit de stationner des véhicules sur les voiries extérieures et les voiries intérieures de circulation ;
- Tous les renseignements nécessaires quant aux procédures d'urgence sont affichés à l'accueil du camping. En toutes hypothèses, en cas d'évacuation, les personnes sont invitées à :
 - Garder leur calme ;
 - Couper les différentes alimentations en énergie ;
 - Prévenir les services d'urgence ;
 - Tenter un début d'extinction de l'incendie s'il y a lieu ;
 - Quitter le terrain conformément au plan d'évacuation.
- Il est permis d'utiliser un barbecue traditionnel pour autant que celui-ci soit éloigné de tout élément combustible d'au moins 2 mètres et à condition que l'espace environnant soit débroussaillé en permanence ;
- Aucun allume feu liquide ne peut être utilisé ;
- Les issues de secours sont situées aux lieux suivants :
 -
 -
- En cas d'incident nécessitant l'évacuation du camping, les personnes sont tenues de se rassembler avant l'entrée du parking, à proximité de la barrière de fermeture.

8° Prévention incendie

Dans l'hypothèse d'un incendie, il conviendra de respecter les consignes élémentaires suivantes :

- Ne pas utiliser de petits appareils, type camping-gaz, sans surveillance ;
- Respecter le code de bonnes pratiques en matière d'installation gaz de pétrole liquéfié ;
- Utiliser au maximum 2 bouteilles de gaz de 18 kg pour l'alimentation des différents appareils ;
- Ne pas stocker des bouteilles de gaz pleines ou vides ;
- Limiter la longueur à 2 mètres maximum du flexible reliant les bouteilles aux appareils ;
- Remplacer les flexibles avant la limite de leur date limite de validité ou en cas de détérioration telle qu'une coupure ou un tuyau craquelé ;
- Placer à chaque extrémité du flexible des colliers de serrage ;
- Maintenir toutes les bouteilles de gaz en position debout ;
- Ne pas fumer pendant la manipulation des bouteilles ;
- Ne pas utiliser des appareils de chauffage à combustibles solides ou liquides sans raccordement à un conduit d'évacuation extérieure conforme aux règles de l'art ;
- Assurer, en cas d'utilisation d'appareils de chauffage, à combustibles solides ou liquides, la bonne ventilation des locaux en faisant un apport d'air extérieur ;
- Assurer la ventilation de l'espace douche ;
- Entretenir les différents appareils de cuisson et de chauffage ;
- Nettoyer régulièrement les hottes de cuisine ;
- Disposer éventuellement d'une couverture extinctrice ou d'un extincteur.

9° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

10° Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le chef du camp ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Il en va de même pour ceux qui louent leur caravane à des tiers. Un parking visiteur est prévu dans le camping. Le fait d'être admis au terrain de camping « Les Rochers de Glawan » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et en prendre connaissance.

11° Circulation et stationnement des véhicules

L'espace résidentiel n'autorise qu'un seul et unique stationnement par parcelle, tout autre véhicule visiteur devra être stationné près de l'entrée à l'endroit prévu à cet effet. Il est interdit de stationner des véhicules sur les voies dans le camping. Sur les voies d'accès aux parkings, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant.

12° Tenue et aspect des installations

- Respecter scrupuleusement la nature, les arbres, les plantes, la végétation et les cours d'eau. Apprenez très tôt à vos colocataires la nécessité de l'entretien d'un bon environnement.
- L'arrosage des arbres, des arbustes, ou des jardins doit cesser si le gestionnaire ou son préposé en exprime le désir.
- La transposition de terre, la plantation et la transplantation et un bon arrosage nécessite l'autorisation expresse du chef du camp ou de son préposé.
- Pour clôturer les emplacements avec des barrières, on doit utiliser les matériaux uniforme et se conformer aux normes prescrites par la loi. Le chef du camp ou son préposé doit donner son accord pour l'exécution des travaux, de quel ordre que ce soit.
- L'élagage excessif des arbres et arbustes n'est pas autorisés sans l'accord du chef du camp ou de son préposé. La coupe et l'enlèvement de la végétation ou des arbres sont absolument interdits.
- Un seul abris de rangement par emplacement est autorisé. L'abri de rangement doit être visité sur simple demande verbale par le gérant du camping. Le surface au sol est maximum 4m2 et sa hauteur max 2,25 mètre. Le matière doit être uniforme.
- Les caravanes résidentielles doivent garder un caractère permanent de mobilité, celle-ci doivent garder le timon et en état de servir. Les habillages de soubassement de caravanes réalisés en matériaux durs sont interdits, seules des jupes en toiles instantanément amovible sont autorisées.

13° Les animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination concernant l'animal en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Il ne sera admit que deux animaux de compagnie par parcelle.

14° Jeux – Installations collectives

L'accès aux différentes installations collectives et aires de jeux, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'adultes

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte lors de la visite des espaces sanitaires.

Le recyclage des déchets doit être respecté.

Conteneur PMC : uniquement PMC

Conteneurs à déchets résiduels : uniquement déchets ménagers résiduels

Les déchets encombrants et le carton doivent être portés au parc à conteneurs par les locataires. Il est interdit de déposer les déchets de votre domicile dans les parcs à conteneurs du parking.

Une amende de 100 € peut être portée en compte en cas de non-paiement des règles en matière des déchets.

15° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est établi en double exemplaires, signés par les deux parties, dont un pour le client et le second pour le gestionnaire.

16° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le chef du camp ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le chef du camp de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas de nécessité pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux services de Police.

17° Clause attributive de juridiction

En cas de difficultés survenant quand à la bonne exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de Marche en Famenne seront seuls compétents.